

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4860

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Grande rue de Saint Clair - Réaménagement - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4374 en date du 19 juin 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de voirie.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 24 novembre 2006, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises De Filippis-Eurovia Lyon pour un montant HT de 1 954 856,01 € HT, soit 2 338 007,79 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0593 en date du 10 juin 2002, n° 2002-0899 du 16 décembre 2002, n° 2005-2644 du 17 mai 2005 ;

Vu sa décision n° B-2003-1459 du 23 juin 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour des travaux voirie dans le cadre du réaménagement de la grande rue de Saint Clair à Caluire et Cuire et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises De Filippis-Eurovia Lyon pour un montant de 1 954 856,01 € HT, soit 2 338 007,79 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0721, le 10 juin 2002, le 16 décembre 2002, le 23 juin 2003 et le 17 mai 2005 pour la somme de 3 951 800 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,